RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 15 mars 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire du bassin
en calcaire
parcelle no a du domaine public
sis sur la commune de Perly-Certoux

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bassin en calcaire sis sur le domaine public (a), à l'angle de la parcelle no 747, feuille no 8 du cadastre de la commune de Perly-Certoux, inscrit au registre foncier au nom de la commune de Perly-Certoux,

attendu qu'il s'agit d'un élément du mobilier urbain traditionnel contribuant à la conservation de l'image historique du site;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 5 mars 1984;

vu le préavis tacite de la commune;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bassin en calcaire au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Articles 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

16.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 8

Reproduction interdite

Commune de PERLY - CERTOUX

Echelle 1 : 1000

